INITIALES DU MAIRE
12485-2017
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mardi 13 juin 2017 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance:

Siège no 1 Monsieur Marc Grenier
Siège no 2 Monsieur Cléo Proulx
Siège no 3 Monsieur Éric Rouillard
Siège no 4 Madame Josette Labbé
Siège no 6 Monsieur Jean-Louis Bonin

Monsieur Marc Poulin, conseiller au siège numéro 5 est absent.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence de la mairesse, madame Carmelle Carrier.

Madame Édith Quirion, directrice générale/sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

Comme exigé par la loi, un avis de convocation a été remis en mains propres à tous les membres du conseil deux jours francs avant la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Carmelle Carrier, mairesse, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

123072-06-2017 **Il** est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN ÉLEVAGE PORCIN : FERME HOLDREAM LOT NUMÉRO 4 698 287

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

5- CLÔTURE DE LA SÉANCE

3. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN ÉLEVAGE PORCIN : FERME HOLDREAM LOT NUMÉRO 4 698 287

123073-06-2017 **Considérant** que l'article 165.4.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule :

Le conseil municipal peut, dans le contexte particulier de la

demande et afin d'assurer la coexistence harmonieuse des élevages porcins et des utilisations non agricoles tout en favorisant le développement de ces élevages, assujettir la délivrance du permis ou du certificat à l'un ou plusieurs des conditions suivantes, ou à l'ensemble d'entre elles :

1° que soit couvert en tout temps tout ouvrage de stockage de lisier de manière à diminuer substantiellement les odeurs inhérentes à ce stockage ;

2° que l'épandage du lisier soit fait de manière à assurer, dans un délai maximal de 24 heures, l'incorporation du lisier au sol chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux cultures, même sur le territoire d'une autre municipalité intéressée ;

3° que soient respectées, entre tout ouvrage ou bâtiment qui fait l'objet de la demande et les usages non agricoles, des distances séparatrices précisées par le conseil et différentes de celles que rendent applicables, soit des dispositions adoptées en vertu du paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 113, soit, en l'absence de telles dispositions, la Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (2003, G.O. 2, n° 25A, p. 2829A)

4° que soit installé, dans le délai prescrit par le conseil, un écran brise-odeurs de la nature qu'il détermine, destiné à diminuer substantiellement la dispersion des odeurs ;

5° que les ouvrages ou bâtiments soient munis d'équipements destinés à favoriser l'économie de l'eau.

Considérant que par l'adoption de la résolution 123064-06-2017, le conseil municipal a assujetti la délivrance du permis de construction du bâtiment destiné à l'élevage porcin de la Ferme Holdream à une seule condition soit des distances séparatrices différentes de celles qui sont exigibles en vertu de la règlementation soit 400 mètres entre la ligne de rue et le bâtiment destiné à l'élevage porcin;

Considérant que suite à l'adoption de ladite résolution 123064-06-2017, les copropriétaires de la Ferme Holdream ont informé le conseil municipal, et ce par courriel, qu'ils ne se prévaudront pas de l'article 165.4.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à la transmission d'une demande de conciliation auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, mais demandent la conclusion d'une entente en vue de diminuer la distance séparatrice entre la ligne de rue et le bâtiment destiné à l'élevage porcin à 330 mètres ;

Considérant que suite à cette proposition, le conseil municipal a procédé à des vérifications supplémentaires,

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande des copropriétaires de la Ferme Holdream et de conclure une entente en vertu de l'article 165.4.18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme diminuant la distance séparatrice entre la ligne de rue et le bâtiment d'élevage porcin à 330 mètres ; d'autoriser mesdames Carmelle Carrier, mairesse et Edith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière à signer ladite entente.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE
12487-2017
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

123074-06-2017 **Il** est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer la présente séance. Il est 19 h 36.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Carmelle Carrier, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

CARMELLE CARRIER, MAIRESSE

ÉDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.